

23 – Adhésion à l'association « Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms » (CANUT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2113-2,

Vu les statuts de l'association « Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms » (CANUT),

Vu le formulaire d'adhésion,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 14 septembre 2026,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier d'optimisation de la commande publique,

Considérant que la Ville, soucieuse de l'efficacité de ses achats, souhaite disposer de plusieurs possibilités d'approvisionnement afin de pouvoir retenir, selon ses besoins, les solutions présentant le meilleur équilibre entre le coût, la qualité des produits et services, leur disponibilité et les délais de livraison,

Considérant que la Ville est déjà adhérente à plusieurs centrales d'achat, et qu'il apparaît opportun de disposer d'une offre complémentaire spécialisée dans les domaines du numérique, de l'informatique et des télécommunications,

Considérant que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une association à but non lucratif proposant notamment des accords-cadres dans ces domaines,

Considérant que l'adhésion à l'association CANUT est gratuite et facultative et permet notamment à ses membres de participer à sa gouvernance et de voter en assemblée générale,

Considérant que la souscription aux accords-cadres de la CANUT peut, quant à elle, donner lieu au paiement d'une redevance annuelle selon les conditions tarifaires propres aux marchés concernés. La tarification est notamment établie en fonction du nombre d'accords-cadres souscrits et fait l'objet de remises lorsque plusieurs marchés sont utilisés. Certains accords-cadres peuvent être proposés sans frais de redevance,

Considérant que cette adhésion ne présente aucun caractère exclusif et ne fait pas obstacle au recours à d'autres centrales d'achat,

Délibère

Article 1

Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms » (CANUT).

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette adhésion et notamment le formulaire d'adhésion.

Article 3

Autorise, en fonction des besoins de la Ville et de l'intérêt notamment économique des offres proposées, le recours aux accords-cadres mis à disposition par la CANUT, dans le respect des règles applicables à la commande publique et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

094-219400462-20260915-DEL23AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Article 4

Prend acte que les modalités de fonctionnement de l'association ainsi que les droits et obligations de ses membres sont définis par les statuts de la CANUT.

Article 5

De participer à la gouvernance de l'association et de prendre part aux assemblées générales.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 22.09.2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL23AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoint au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13

Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER

Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT

M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL23AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026